

STATUTS ET RÈGLEMENTS ASSOCIATION DU PERSONNEL RETRAITÉ DU CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL

Définition

L'Association du personnel retraité du Centre jeunesse de Montréal est un organisme à but non lucratif qui regroupe les personnes retraitées qui ont déjà été à l'emploi ou les personnes présentement à l'emploi (âgées de cinquante ans et plus) du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire (ou de ses constituantes d'origine). L'Association veut représenter ses membres, organiser des activités pour eux et participer à la mission du CJM-IU.

Statut légal

L'Association est un organisme à but non lucratif. L'Association est incorporée en vertu de la Loi des compagnies, 3^e partie sous le numéro d'entreprise 1165293185.

Siège social

Le siège social de l'Association est situé au siège social du CJM-IU, 4675 Bélanger Est, Montréal, H1T 1C2.

Buts

L'Association a pour buts de :

- a) Promouvoir, développer et défendre les intérêts de ses membres.
- b) Collaborer avec le CJM-IU à sa mission et à son rayonnement.
- c) Contribuer au bien-être et au développement de ses membres par diverses initiatives d'information, d'échange et d'entraide.
- d) Organiser des activités professionnelles, culturelles ou sociales.
- e) Permettre au personnel retraité de bénéficier de certains services du CJM-IU.
- f) Promouvoir des liens, des ententes et des échanges avec des personnes, associations ou organismes qui poursuivent des buts semblables à ceux de l'Association.

Membre

Est membre de l'Association toute personne retraitée qui a déjà été à l'emploi du CJM-IU (ou de ses constituantes d'origine), ou toute personne présentement à l'emploi du CJM-IU (âgée de cinquante ans et plus), qui adhère aux buts de l'Association, qui en fait la demande et qui paie sa cotisation.

Liste des constituantes d'origine du Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire

| | | |
|--|---------------------------|----------------|
| Boscoville | Cité des Prairies | Marie-Vincent |
| Mont Saint-Antoine | Dominique-Savio-Mainbourg | Habitat Soleil |
| Villa Notre-Dame-de-Grâces | Rose-Virginie Pelletier | La Clairière |
| Carrefour des jeunes de Montréal | Rosalie Jetté | |
| Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal | | |
| Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (anciennement CSSMM) | | |

Cotisation

L'Assemblée des membres fixe par résolution, sur proposition de son Conseil d'administration, le montant de la cotisation annuelle ainsi que le moment de son exigibilité.

Année financière

L'année financière de l'Association s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année.

Assemblée générale

Mandat de l'assemblée générale

- Elle exerce les pouvoirs de l'autorité première.
- Elle décide de tout amendement au présent règlement.
- Elle peut voter sa dissolution et disposer de ses biens.
- Elle fixe la cotisation annuelle des membres.
- Elle approuve les projets d'entente, de collaboration ou de participation entre l'Association et tout autre organisme.
- Elle confie au Conseil d'administration les mandats qu'elle juge à propos.
- Elle reçoit et approuve les rapports annuels des administrateurs.
- Elle reçoit et approuve les états financiers et les prévisions budgétaires adoptés par le Conseil d'administration.
- Elle élit son Conseil d'administration. Les membres élus au Conseil d'administration élisent entre eux le comité exécutif.
- Elle ratifie annuellement les actes posés par les membres du conseil d'administration.

Quorum de l'assemblée générale

Le quorum de l'assemblée générale est constitué des membres présents.

Date de l'assemblée annuelle

L'assemblée annuelle est tenue si possible au mois d'avril de chaque année.

Convocation à l'assemblée générale

L'assemblée générale des membres sera convoquée par écrit (poste ou courriel) au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'événement.

Vote

- Lors d'une assemblée, chaque membre a droit à une voix. Le vote par procuration n'est pas permis.

- Toute question soumise à une assemblée sera décidée par une majorité simple (50% + 1) des voix. En cas de partage des voix, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.
- Un vote se prend à main levée à moins qu'un membre en règle présent ne réclame le vote secret.

Assemblée générale spéciale

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale spéciale lorsque nécessaire; les mêmes conditions qui régissent une assemblée générale s'appliquent.

Le conseil d'administration

Responsabilités

Le Conseil d'administration est responsable :

- a) De la bonne marche de l'Association et de la gestion courante des affaires en conformité avec les orientations et les décisions prises par l'assemblée générale.
- b) De la préparation des dossiers et des questions à soumettre à l'assemblée générale.
- c) De la création de comités dont il définit le mandat, les responsabilités et la désignation des responsables et membres.
- d) De l'exécution des mandats confiés par l'assemblée générale.

Nombre

Le Conseil d'administration est composé de onze (11) membres.

Durée des mandats des administrateurs

Chaque administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle il a été élu. La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) années, six (6) administrateurs étant élus les années paires et cinq (5) administrateurs les années impaires

Vacances

Tout administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du Conseil d'administration mais le remplaçant ne demeure en fonction que pour le reste du terme non expiré de son prédécesseur.

Tout poste vacant après les élections tenues à l'assemblée générale, peut être comblé par le conseil d'administration pour la durée prévue du mandat.

Pouvoirs généraux

Les administrateurs de l'Association administrent les affaires de celle-ci et passent, en son nom, tous les contrats qu'elle peut valablement passer. Ils exercent tous les autres

pouvoirs et posent tous les autres actes que l'Association est autorisée à exercer en vertu de ses statuts et règlements.

Réunions du Conseil d'administration

- Les administrateurs se réunissent aussi souvent que nécessaire, mais au moins trois (3) fois par année.
- Les réunions sont convoquées par le Secrétaire ou par le Président.
- Le quorum pour la tenue des réunions du Conseil d'administration est de sept (7) membres.
- Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président de l'Association. C'est le Secrétaire de l'Association qui agit comme secrétaire aux réunions.

Composition du comité exécutif du Conseil d'administration

Le comité exécutif du Conseil d'administration est composé de cinq (5) membres.

Le président

- Dirige l'Association, en est le porte-parole et la représente en toutes circonstances.
- Signe tout document qui engage la responsabilité de l'Association.
- Convoque, planifie et dirige les réunions du Conseil d'administration.

Deux vice-présidents

- Secondent le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas de besoin.

Le secrétaire

- Convoque, à la demande du Conseil d'administration, les réunions de l'assemblée générale et en rédige le procès-verbal.
- A la garde des documents officiels de l'Association.
- Tient à jour la liste des membres de l'Association.
- Rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Le trésorier

- Effectue les transactions financières de l'Association (perception des cotisations, dépôts, paiements, remboursements, etc.) et tient les livres comptables.
- Soumet au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale les états financiers de l'Association.
- Signe avec la ou les personnes désignées par le Conseil d'administration les chèques émis par l'Association.

Modification des règlements et dissolution de l'Association

Les présents règlements ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale sur résolution ayant recueilli les deux tiers des votes des membres présents.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale sur résolution ayant recueilli les deux tiers des votes des membres présents.

En cas de dissolution, les biens appartenant à l'Association seront remis à la Fondation du Centre jeunesse de Montréal.

Amendés le 28 avril 2011

Amendés le 24 avril 2014

Amendés le 29 avril 2015

Association-retraités-rapports-statuts et règlements de l'APRCJM